

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 31 AOÛT 2018**



- **PRESENTS** : M. GIRAUD - Mme VERCASSON - MM AUTERNAUD – GRANGE – SERVANTON - CIBAUD - DELAVIS - DUMONT - REYNAUD - SCHWOB
Mmes BAYLE - CHANTEPY - DESAINT – GIRAUD - OLAGNON - SONIER
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme N. FOMBONNE pouvoir à Mme C. SONIER
M. J. PILI pouvoir à M. S. GRANGE
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Frédéric CIBAUD
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



C'est Monsieur Frédéric CIBAUD qui est élu secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 6 Juillet 2018. Il est approuvé à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.



Au préalable, Monsieur le Maire adresse ses sincères condoléances à Madame Marie VERCASSON pour le décès de son beau père ainsi qu'à Madame Chrystèle OLAGNON pour le décès de sa tante.



▶ **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation qui est faite aux collectivités locales de refondre le régime indemnitaire dont bénéficie le personnel communal et d'instaurer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel conformément au Décret Ministériel n° 2014 du 20 Mai 2014 modifié en dernier lieu par le Décret n°2016-1916 du 27 Décembre 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) selon les modalités ci-dessus décrites avec la mise en œuvre de l'I.F.S.E.,
- D'abroger les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans toutes les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif. La dépense correspondante à cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6411.

▶ **AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU TERRAIN DU RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Madame Marie-Claude MOUNIER de VILLEVOCANCE en date du 10 Juillet 2018 qui souhaiterait la revalorisation du prix du loyer du terrain sur lequel est implanté le relais de téléphonie mobile que la commune lui loue depuis le 1^{er} Juillet 2010. En effet et depuis cette date ce tarif n'a pas fait l'objet d'une réactualisation, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de le porter de 652,00 € à 711,71 € par an à compter du 1^{er} Juillet 2018 et de verser à la propriétaire un rappel d'un montant de 335,33 €. Il transmet à l'assemblée le détail des calculs de cette révision prévue dans le bail et basée sur l'évolution de l'Indice INSEE du coût de la construction.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil accepte cette augmentation de loyer dans les conditions sus-indiquées et il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au bail de location de ce terrain. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6132.

▶ **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

- Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander la participation de la Région dans le cadre de l'AAP Energie Renouvelable Bois 2018 pour l'installation d'une chaufferie bois dans la future salle culturelle et de loisirs qui doit être édifiée au quartier de la Bergère.

Ce projet a été estimé à 50.237,55 € HT soit 60.285,06 € TTC par le cabinet d'études thermiques.

Après délibération, le Conseil décide de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Région afin d'assurer le financement complémentaire de cette opération.

▶ **PROJET D'EXTENSION DU PARKING DU MALPERTUIS**

1°) Approbation du projet

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'impérative nécessité d'engager le projet d'agrandissement du parking du Malpertuis situé rue Jean Moulin. En effet, cette aire de stationnement située au cœur du village d'une capacité d'accueil de dix places

pour voitures légères est constamment saturée, ce qui provoque parfois de sérieux encombrements dans ce secteur. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce tènement immobilier est classé en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme depuis de nombreuses années mais que le moment est venu de concrétiser cette opération d'intérêt public.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le projet d'extension du parking du Malpertuis. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches, accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à ce programme de travaux.

2°) Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

Monsieur le Maire suggère au Conseil de solliciter le concours technique du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.) afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'extension du parking du Malpertuis, en bordure de la voie départementale n°115. Il communique à l'assemblée les principales caractéristiques de la convention qu'il y aurait lieu de conclure avec le S.D.E.A. :

- **Objet** : Assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi M.O.P. pour l'extension de la capacité de stationnement des véhicules du parking du Malpertuis.
- **Date d'effet** : Le jour de la signature du contrat
- **Durée** : Jusqu'à la date d'achèvement et de réception des travaux
- **Renouvellement** : Par tacite reconduction
- **Résiliation** : En cas de non respect des clauses prévues
- **Coût** : 3.899,83 € TTC
- **Règlement des litiges** : Recherche de conciliation et éventuel arbitrage, faute de quoi le litige fera l'objet d'une action contentieuse devant le Tribunal Administratif de LYON.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil entérine les termes de cet engagement et il mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche pour mener à bien ce programme de travaux. La dépense correspondante à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2152.

► PROJET DE RESTRUCTURATION ECONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE

1°) Extension du réseau d'eau potable pour le secteur Nord

Monsieur le Maire préconise au Conseil de faire procéder à l'extension du réseau d'eau potable au secteur Nord du site de la Bergère. En effet, une partie du bâtiment occupée par l'entreprise ROUSSON a déjà été raccordée au réseau public alors que l'autre ne l'est pas. C'est pourquoi et dans le but de favoriser l'installation d'une nouvelle activité dans ce tènement immobilier vacant, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de prendre en charge ces travaux d'aménage du réseau public d'eau potable sur la partie de cette zone.

- Le coût de cette opération est estimé à 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC.

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil approuve le projet d'extension du réseau d'eau potable au secteur Nord du site de la Bergère. La dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement, section investissement, compte 2135.

2°) Convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des eaux Cance-Doux

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention de maîtrise d'ouvrage, de coordination et de financement qu'il serait nécessaire de conclure avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux pour mener à bien le projet d'extension du réseau public d'eau potable au secteur Nord du site de la Bergère. Il communique à l'assemblée les termes de cet engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Objet** : Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération des travaux d'extension du réseau d'eau potable au secteur Nord du site de la Bergère
- **Date d'effet** : Le 1^{er} Septembre 2018
- **Durée** : Une année
- **Résiliation** : D'un commun accord entre les parties.
- **Coût** : 9 500,00 € HT soit 11 400,00 € TTC

Après délibération et avis conforme de la Commission Municipale des Finances, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir avec le Syndicat des Eaux Cance-Doux. La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de l'assainissement, section investissement, compte 2135.

3°) Convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental des Energies

Monsieur le Maire apprend au Conseil qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental des Energies doit très prochainement réaliser une extension du réseau électrique permettant de raccorder une partie du bâtiment vacant appartenant à la société ROUSSON, situé au secteur Nord du site de la Bergère. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire concernant les travaux d'extension du réseau électrique ainsi que l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux d'éclairage public et de télécommunications. Ce projet concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDE 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité.
- La collectivité pour les travaux d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunications.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les principales caractéristiques de cet engagement :

- **Objet** : Définition des modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique
- **Date d'effet** : Le jour de la signature de la convention
- **Durée** : Elle prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations prévues dans cette convention par chacune des deux parties

- Coût : 2 346,96 € TTC
- Règlement des différents : Recherche de conciliation et en cas d'échec une action contentieuse devant le Tribunal Administratif de LYON.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Syndicat Départemental des Energies pour mener à bien ce programme de travaux. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.



- La parole est laissée aux Conseillers Municipaux :

Aucun élu ne souhaite s'exprimer.



- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40 min.